

50 Partners Impact III
Société par actions simplifiée
au capital de 1 600 000 €
Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 Paris
941 265 308 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 13 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février,

Au siège social à dix heures,

Monsieur Jérôme Masurel agissant en qualité de Président de la société 50 PARTNERS GESTION, cette société Présidente de la société 50 Partners Impact III dénommée en tête des présentes, a pris les décisions suivantes portant sur la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des associés du 19 décembre 2025.

Augmentation du capital

1. EXPOSE

Le Président rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2025, l'assemblée générale des associés de la société 50 Partners Impact III a décidé :

-D'augmenter le capital social d'une somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €) par la création et l'émission de QUATRE CENT MILLE (400 000) actions nouvelles de numéraire de UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale, émises au prix unitaire de UN EURO TREIZE CENTIMES (1,13 €) soit avec une prime d'émission de ZERO EURO TREIZE CENTIMES (0,13 €) par action à libérer intégralement à la souscription au moyen de versements en numéraire.

- Que le délai de souscription a été ouvert jusqu'au 31 janvier 2026 inclus.

- Que les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du jour de la réalisation de l'augmentation de capital et, à compter de cette date, entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des associés.

- Que par la même délibération, l'assemblée a supprimé le droit préférentiel de souscription des associés au profit de dix (10) souscripteurs selon la liste visée en annexe n° 1.

- Que l'assemblée générale a déterminé, en outre, les modalités et conditions de cette augmentation de capital et a conféré tous pouvoirs au Président pour réaliser l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives et, d'une façon générale, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation de l'augmentation de capital décidée.

2. REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate :

- Que les QUATRE CENT MILLE (400 000) actions nouvelles de UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale composant le montant de l'augmentation de capital de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €) ont été souscrites conformément aux conditions de l'émission au moyen de DIX (10) bulletins de souscription.
- Que les souscripteurs se sont libérés de leur souscription par versements en numéraire ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds.
- Qu'ainsi les QUATRE CENT MILLE (400 000) actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que, par suite, l'augmentation de capital de UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1 600 000 €) à DEUX MILLIONS D'EUROS (2 000 000 €) se trouve définitivement réalisée.

3. MODIFICATION DES STATUTS

Le Président, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

« Article 6 - APPORTS

Il a été apporté à la société :

-Lors de sa constitution, en numéraire, la somme de
UN MILLION TROIS CENT VINGT MILLE EUROS, ci 1 320 000 €

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 13 juin 2025
et des décisions du Président du 21 juillet 2025,
une somme en numéraire de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS,
ci 280 000 €

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 19 décembre 2025 et
des décisions du Président du 13 février 2026,
Une somme en numéraire de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400 000 €
La différence entre le montant de la souscription et la valeur
Nominale des actions souscrites a été visée à un compte « prime
d'émission ».

TOTAL égal au montant des apports composant le capital social, soit
DEUX MILLIONS D'EUROS, ci2 000 000 € »

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS D'EUROS (2 000 000 €).

Il est divisé en DEUX MILLIONS (2 000 000) d'actions de même catégorie, d'une valeur nominale unitaire de UN EURO (1 €) et toutes intégralement libérées. »

4. POUVOIRS

Le Président confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales en suite ou en conséquence.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

LE PRESIDENT
La société 50 PARTNERS GESTION
Jérôme Masurel

DocuSigned by:

E9FD8C5F48234AF...